



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 8 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (10) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

Procurations (2) : Patrick Martinez à Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat à Michel Loup

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

M. le Maire déclare le conseil municipal ouvert

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2023 préalablement envoyé à tous les conseillers municipaux.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour.

1. Projets

- Convention travaux changement armoires – Hérault Energies / Fonds vert
- Convention travaux modernisation éclairage public – Hérault Energies / Fonds vert
- 8 000 arbres – projets 2024
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

2. Finances

- Subvention voyage Londres collège Alfred Crouzet
- Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement 2024
- Tarifs mercredi après-midi ALSH – janvier 2024
- Loyers et redevances 2024
- Achat maison 36 grand rue
- Décision modificative n°2

3. Personnel communal

- Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} décembre
- Modification assurance statutaire
- Modalité recrutement et rémunération agent recenseur

4. Agglo intercommunalité

- Demande fonds de soutien au fonctionnement
- Convention de mise à disposition d'une salle pour le Relais Petite Enfance

5. Questions et informations diverses

- Rapport d'observation de la Chambre Régionales des comptes – CABM
- CABM – Prix et qualité du service public d'assainissement non collectif 2022

- CABM – Prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif rapports 2022

Délibération n°202300051

Objet : Projet – Hérault Energies – Rénovation 3 armoires

M. le Maire informe que dans le cadre des travaux d'investissement pour l'éclairage public, il a été demandé à Hérault Energies, autorité concédante, de chiffrer et prévoir la modernisation de trois armoires : Les Plos, Le Puech, Les Colombiers.

Selon premier chiffrage sommaire des travaux le montant de l'opération est estimé à :

	Dépenses	Recettes	
Travaux électricité	5 548.92 €	5 548.92 €	Financement maximum Hérault Energies
		0 €	Autofinancement commune
Total travaux	5 548.92 €	5 548.92 €	Total financement

Une convention finalise l'accord entre les deux collectivités. M. le Maire précise que grâce au Fonds Vert la totalité des travaux est prise en charge et que cette convention a été signée à titre conservatoire, en attente du conseil municipal. M. le Maire propose au conseil d'approuver cette programmation de travaux et de l'autoriser à signer la convention de manière définitive, et tous les avenants relatifs.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite par Hérault Energies,

DECIDE :

- **d'approuver** la programmation des travaux présentée par Hérault Energies pour la rénovation des trois armoires du Plos, du Puech et des Colombiers,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention, les avenants et documents relatifs à ce dossier,

Délibération n°202300052

Objet : Projet – Hérault Energies – Modernisation Eclairage public

M. le Maire informe que dans le cadre des travaux d'investissement pour l'éclairage public, il a été demandé à Hérault Energies, autorité concédante, de chiffrer et prévoir la modernisation de 79 lanternes. Il s'agit de remplacer les lanternes de 250W ou 150W par des Leds, permettant de baisser la consommation d'énergie de près de 75 %.

Selon premier chiffrage sommaire des travaux le montant de l'opération est estimé à :

	Dépenses HT	Recettes	
25 lanternes avenue de la montagne	22 770.36 €	78 351.12 €	Financement Hérault Energies – Fonds Vert
11 lanternes avenue du petit train	10 668.84 €	0 €	Autofinancement commune
12 lanternes avenue de Saint Thibéry	11 523.45 €		
31 lanternes en 250W	33 388.47 €		
Total travaux	78 351.12 €	78 351.12 €	Total financement

Une convention finalise l'accord entre les deux collectivités. M. le Maire précise que grâce au Fonds Vert la totalité des travaux est prise en charge et que cette convention a été signée à titre conservatoire, en attente du conseil municipal. M. le Maire propose au conseil d'approuver cette programmation de travaux et de l'autoriser à signer la convention de manière définitive, et tous les avenants relatifs.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite par Hérault Energies,

DECIDE :

- **d'approuver** la programmation des travaux présentée par Hérault Energies pour la modernisation de l'éclairage public,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention, les avenants et documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°202300053

Objet : Projet – 8000 arbres par an – Projet 2024

M. le Maire rappelle que Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, avec une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorise le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

M. le Maire rappelle que la commune a participé à la précédente opération et que ce sont déjà 101 arbres qui ont été reçus et plantés dans divers espaces publics de la commune.

M. le Maire propose d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 29 arbres et d'affecter ces plantations à divers espaces publics de la commune.

Essences retenues pour 2024 :

- 8 érables de Montpellier
- 6 chênes verts
- 8 micocouliers
- 1 abricotier
- 1 arbousier
- 1 figuier
- 1 amandier
- 1 noisetier
- 2 cerisiers

M. Rezza se questionne sur l'entretien et les traitements de ces arbres fruitiers, parfois plus exigeants que des arbres d'ornement. M. le Maire répond que l'objectif n'est pas de produire donc ils ne seront pas traités. Mme Huillet-Brax indique que les figuiers sont consommateurs d'eau.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.
LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

- **d'accepter** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 29 arbres,
- **d'affecter** ces plantations à divers espaces publics communaux,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération n°202300054

Objet : Projet – Définition des Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergies et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet en énergies renouvelables.

M. le Maire précise que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

M. le Maire présente le périmètre. Conformément aux règlements et orientations du Plan Local d'Urbanisme, le développement des projets est limité à la zone U, c'est-à-dire urbaine. Le règlement du PLU permet déjà la pose de panneaux solaires en toiture, sous réserve d'instruction et de validation des dossiers. En zones agricoles et naturelles, seuls les hangars agricoles liés à une exploitation, ou les bâtiments déjà existants seront susceptibles d'accueillir de nouvelles installations photovoltaïques, comme le prévoit déjà le PLU, et toujours sous réserve d'instruction.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de Zones d'accélération Pour les Energies Renouvelables ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes à partir du vendredi 27 octobre 2023 et jusqu'au 13 novembre 2023 minuit :

- publication sur le site internet
- envoi à la liste de distribution détenue en mairie (Infoscom)
- publication sur l'application de la commune
- diffusion sur les panneaux d'affichage
- article publié dans la presse locale
- mise à disposition d'un registre des remarques.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : pas de remarque inscrite au registre papier et numérique.

Mme Huillet-Brax demande si les habitations situées dans les hameaux en zone A et N pourront installer des panneaux en toiture ? M. le Maire confirme que les projets en toiture sont toujours possibles, seuls les panneaux aux sols ne sont pas autorisés par notre PLU.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable aux Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables identifiées par la cartographie annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la cartographie proposée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

DECIDE :

- **d'identifier** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées identifiées par la cartographie annexée à la présente délibération,
- **de charger** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Délibération n° 202300055

Objet : Subvention exceptionnelle voyage Londres collège Alfred Crouzet

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une enseignante du Collège Alfred Crouzet de Servian, lui a fait part de l'organisation d'un voyage scolaire à Londres, pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}.

Six enfants du collège vivent sur la commune de Valros, et il serait souhaitable de limiter la charge financière des parents.

M. le Maire propose au conseil d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50€ par enfant soit la somme de 300€, pour permettre le voyage scolaire à Londres des élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} du Collège Alfred Crouzet à Servian.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle au Collège Alfred Crouzet à Servian d'un montant de 300 € pour l'organisation du voyage scolaire à Londres en 2024,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2024 et prélevés sur le compte 6574,

Délibération n° 202300056

Objet : Finances – Autorisation au Maire pour les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du BP 2024

M. le Maire informe le conseil municipal que dans l'attente du vote du budget, la commune doit pouvoir payer des dépenses d'investissements.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

- dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. le Maire informe le conseil que le montant budgétisé, décisions modificatives incluses, pour les dépenses d'investissement concernant le budget principal de la commune en 2022 était de : **MONTANT CALCULÉ HORS DM du 14 novembre et HORS 21532 1 082 362.50 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), imputation 21532 qui ne doit plus être utilisée par la commune et opérations d'ordre ou spécifiques.

Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **270.570.63 €** pour les dépenses d'investissement de 2024.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0- Abstentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
Vu code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder aux dépenses d'investissement concernant le budget principal de la commune telles qu'indiquées ci-dessus et détaillées dans le tableau joint pour l'exercice 2024.

Délibération n° 202300057

Objet : Régie périscolaire – Tarifs ALP – Mercredis après-midi

M. le Maire informe qu'un nouveau service verra le jour à partir de janvier 2024. En effet l'ALP ouvrira ses portes les mercredis après-midi. L'objectif est de répondre à une demande des parents qui auraient besoin d'un accueil pour toute la journée. Il est précisé que cet accueil ne prévoit pas de service repas. Les enfants devront se munir d'un pique-nique.

Il est donc nécessaire de fixer un tarif pour ce nouveau service. Les tarifs concernant l'ALP du matin, ALP-PAI sans repas, l'ALP du soir restent inchangés.

Pour les services de l'ALP :

	QF < 400	401 < QF < 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
Mercredi demi-journée	3,80 € (coût pour la famille : 1,50€)	4,80 € (coût pour la famille : 2,50€)	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €
Mercredi journée entière, sans temps de midi	6,60 €	8,60 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €
Mercredi journée entière avec temps de midi	7,00 €	9,10 €	9,60 €	10,70 €	11,80 €	12,90 €
Sortie A	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Sortie B	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €

M. Yvanez demande si le prix des sorties sont en sus de la journée. M. le Maire répond que ces tarifs sont destinés à financer des sorties avec intervenants ou visites dans des activités payantes, et qu'ils sont bien à payer en plus du tarif d'accueil à la journée ou demi-journée.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations en date du 26 février 2014 portant création de l'ALP « les Faïsses » et du 3 juin 2014 portant création de l'ALSH « les Faïsses » ;

Vu les délibérations 201400056 en date du 08 juillet 2014, 201800017 du 22 mai 2018, 201800037 du 4 décembre 2018, du 3 septembre 2019, du 25 juillet 2023 relatives à la gestion et la tarification de la régie "services périscolaires" ;

Vu les délibérations 201700027 et 201700028 en date du 23 mai 2017 relatives au paiement par internet,

DECIDE

- **d'approuver** la nouvelle grille de tarifs pour les services périscolaires présentées ci-dessus,
- **d'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

PRECISE que les tarifs seront applicables à partir de janvier 2024.

RAPPELLE que sauf opposition de l'usager la commune consultera le Quotient Familial défini par la CAF pour l'allocataire, et en cas de refus de la famille de communiquer les informations permettant le calcul le tarif le plus élevé sera appliqué.

RAPPELLE que pour les usagers non allocataires de la CAF ils devront produire leur dernier avis d'imposition et leur livret de famille, ainsi que le bulletin de salaire pour les régimes spéciaux MSA, EDF, SNCF dont les prestations familiales sont versées par l'employeur. Un équivalent QF sera calculé selon les mêmes modalités que la CAF.

RAPPELLE que l'aide aux familles de la CAF ou de la MSA pourra être actualisée selon l'évolution de leur réglementation et perçue par la commune.

RAPPELLE que les QF **sont actualisés à chaque rentrée scolaire** de l'année civile en concordance avec la gestion de la CAF et en conséquence avec l'application des tarifs en découlant et régularisation des factures déjà émises.

Délibération n° 202300058

Objet : Finances – fixation du montant des loyers des baux municipaux et redevance des conventions précaires 2024

M. le Maire rappelle au conseil que plusieurs logements et locaux sont loués par la commune et que le montant des loyers et redevances doivent être réévalués chaque année sauf décision contraire du conseil municipal et/ou révision par index prévue dans le bail.

M. le Maire présente au conseil la liste des logements et locaux concernés ainsi que le montant des loyers et redevance et propose au conseil de se prononcer sur la révision ou non du montant de chacun d'eux.

De plus les travaux dans les maisons du 32 grand rue et 46 Grand Rue sont terminés et il convient de déterminer les redevances pour l'année 2024. Ces logements seront loués sous convention d'occupation précaire pour une durée déterminée. En effet, ces maisons font partie intégrante du projet de revitalisation du centre ancien.

Pour rappel la maison 32 Grand Rue a une superficie de 99 m², sur trois niveaux, et dispose de trois chambres. La maison 46 Grand Rue a une superficie de 49 m² sur deux niveaux et dispose de deux chambres.

Le Maire propose au conseil les montants suivants pour l'année 2024 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Magasin 24 Grande Rue	35 €	35 €	35 €	40 €	40 €
Bâtiment + cour 5047 Rue de la Mairie	40 €	40 €	40 €	45 €	45 €
Logement 80 Rue des Remparts	558 €	558 €	558 €	558 €	558 €
Logement 101 rue de la Mairie	566 €	566 €	566 €	566 €	566 €
Maison 32 Grand Rue					530 €
Maison 46 Grand Rue					350 €

M. le Maire demande si des élus souhaitent faire partie de la commission temporaire qui étudiera les dossiers pour attribuer les logements. Mme Aguila, Mme Privat, Mme Mora se portent volontaires.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 Abstentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
Vu code général des collectivités territoriales,

Décide :

- Que pour l'année 2024 les loyers et ou redevances mensuels suivants seront appliqués :

Magasin 24 Grande Rue	40 €
Bâtiment + cour Rue de la Mairie	45 €
Logement 80 Rue des Remparts	558 €
Logement 101 rue de la Mairie	566 €
Maison 32 grand rue	530 €
Maison 46 grand rue	350 €

Délibération n° 2023000XX**Objet : Domaine - Achat immeuble, 36 grand rue – parcelle B 160**

- Délibération annulée

Délibération n°202300059**Objet : Finances – Décision modificative n°2**

M. le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à des virements de crédits sur l'exercice 2023.

En effet, en section de fonctionnement, un virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 012 est nécessaire afin de s'assurer de la complète prise en charge des frais du personnel.

En section d'investissement, il convient de mettre en concordance les crédits budgétaires avec les dépenses engagées. Il y a lieu de procéder à plusieurs virements de crédits et par conséquent à une décision modificative. Les écritures sont les suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures de voirie	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6532 : Frais de mission	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 200,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031-106 : Acquisitions immobilières	0,00 €	1 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-141 : Eglise	1 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 620,00 €	1 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-106 : Acquisitions immobilières	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-125 : Travaux bâtiments - travaux dans bâtiments	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-158 : Sécurisation Chemin de Servian et autres voies	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-167 : City Stade	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	91 620,00 €	91 620,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. le Maire présente les nouveaux montants du budget 2023 de la commune détaillés dans les documents comptables :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1 756 379.40€	Dépenses	1 203 191.07 €
Recettes	1 756 379.40€	Recettes	1 203 191.07 €

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de **2 959 570.47 €** en recettes et dépenses.

M. le Maire expose les éléments détaillés des crédits inscrits par section, précise qu'à la délibération sont annexés l'ensemble des documents récapitulant la présente Décision Modificative et demande au conseil de délibérer et approuver l'inscription des crédits précités.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L R221-69 et R2221-70 ;

Vu la délibération 202300023 du vote du budget primitif de la commune 2023 ;

Vu la délibération 202300028 du vote de la DM n°1 de 2023,

DECIDE :

- **d'approuver** la Décision Modificative n°2 du BP 2023 du budget principal de la commune telle qu'elle est présentée ci-dessus et détaillée dans les documents joints,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202300060

Objet : Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle au conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de permettre l'avancement et la stagiairisation d'agents au sein des services municipaux.

M. le Maire propose au conseil :

De créer les 4 postes suivants :

- 1 emploi au grade d'Adjoint Administratif, catégorie C, à temps non-complet à raison de 24 heures hebdomadaires
- 1 emploi au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet
- 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation – catégorie C – Temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- 1 emploi grade d'Adjoint d'Animation – catégorie C – Temps non-complet à raison de 21 heures hebdomadaires

Par conséquent afin de d'actualiser le tableau des effectifs en fonction des réels besoins et à l'issue des récents recrutements, de supprimer les 9 postes suivants. M le Maire précise que ces postes supprimés ne sont pas occupés.

- 1 emploi au grade d'Adjoint Administratif, catégorie C, à temps non-complet à raison de 22 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'Attaché, catégorie A, à temps complet
- 1 emploi au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à raison de 20 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non-complet, à raison de 26 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non-complet, à raison de 20 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non-complet, à raison de 28 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non-complet, à raison de 28 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non-complet, à raison de 25 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps non-complet, à raison de 32 heures hebdomadaires

Et d'actualiser le tableau des effectifs.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Hérault ;

Vu le Budget Communal,

DECIDE :

- **d'approuver** la création des emplois suivants :
 - 1 emploi au grade d'Adjoint Administratif, catégorie C, à temps non-complet à raison de 24 heures hebdomadaires
 - 1 emploi au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet
 - 1 emploi au grade d'Adjoint d'Animation – catégorie C – Temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires
 - 1 emploi grade d'Adjoint d'Animation – catégorie C – Temps non-complet à raison de 21 heures hebdomadaires.
- **d'approuver** la suppression des emplois suivants :
 - 1 emploi au grade d'Adjoint Administratif, catégorie C, à temps non-complet à raison de 22 heures hebdomadaires
 - 1 emploi d'Attaché, catégorie A, à temps complet
 - 1 emploi au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à raison de 20 heures hebdomadaires

- 1 emploi d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non-complet, à raison de 26 heures hebdomadaires
 - 1 emploi d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non-complet, à raison de 20 heures hebdomadaires
 - 1 emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non –complet, à raison de 28 heures hebdomadaires
 - 1 emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non – complet, à raison de 28 heures hebdomadaires
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires.
- **d'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2023,
 - **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à ces emplois et à déléguer sa signature aux Adjoints,
 - **d'autoriser** le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n°202300061

Objet : Personnel communal – Modification du contrat d'assurance des risques statutaires

M. le Maire expose que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80%
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1^{er} janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

Au vu de la typologie d'arrêt en maladie ordinaire de la commune des agents CNRACL, qui sont majoritairement inférieur à 15 jours, M. le Maire propose de modifier le contrat afin de limiter l'augmentation de la cotisation. Il propose d'opter pour la formule suivante :

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%
---	--------------

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DECIDE :

- **de modifier** la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les risques assurés sont les décès, accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), maternité, adoption, paternité.

GARANTIES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n°202300062

Objet : Recensement de la population 2024

M. le Maire informe le conseil que pour les communes de moins de 10 000 habitants le recensement de la population a lieu tous les cinq ans et que ce recensement est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et de leur population.

Le dernier recensement ayant eu lieu en 2018, M. le Maire informe le conseil que la commune de Valros va procéder au recensement de sa population du 18 janvier au 17 février 2024.

Mme Vidal et Mme Pena ont été nommées coordonnatrices communales de ce dossier et sont chargées de mettre en place la logistique et organiser la campagne locale de

communication. Elles seront assistées sur le terrain par des agents recenseurs qui doivent au préalable être formés et procéder à une tournée de reconnaissance.

M. le Maire propose la création de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour les mois de janvier et février 2018 et avec la rémunération suivante pour chaque agent :

- 1,50 € par feuille de logement manuscrite
- 1,50 € par feuille de logement remplie via internet
- 1,50 € par bulletin individuel
- 1,00 € par dossier d'adresse collective
- 1,00 € par fiche de logement non enquêté
- 40,00 € pour le recensement des écarts de la commune
- 150,00 € de complément salarial de fin de mission

Les agents recenseurs recevront également 40 € pour chaque session de formation.

M. le Maire propose au conseil de valider la création des emplois précités et leur rémunération et lui demande de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Considérant qu'il appartient à la commune de recruter les agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte et de fixer leur rémunération,

DECIDE :

- **d'approuver** la création de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de début janvier à fin février 2024 ;
- **d'approuver** la rémunération des agents recenseurs telle que présentées ci-dessus, précisant que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à déléguer sa signature à ses adjoints ;
- **que les crédits** nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 012 en ce qui concerne les indemnités allouées aux agents recenseurs.

Objet : Demande d'attribution du Fonds de soutien au fonctionnement des communes

M. le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a souhaité accompagner ses communes membres, en instaurant un nouveau dispositif de Fonds de soutien afin de financer les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement communal pour la période 2023-2026.

Sont éligibles à ce Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement, conformément à la réglementation en vigueur. Les bases éligibles des dépenses précitées sont de 100 % pour les dépenses de réparation d'entretien et de maintenance, et de 20 % pour les dépenses portant sur les fluides, les prestations de ménage, l'entretien des espaces verts rattachés à l'équipement immobilier.

Dans le cadre du Fonds de soutien au fonctionnement, le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum du montant TTC des dépenses de fonctionnement éligibles, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention d'autres organismes publics ou non perçues par les communes.

L'enveloppe annuelle allouée à la commune de Valros s'élève à la somme de 21 133,08 € soit 84 532,33 € pour la période 2023-2026.

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 présenté par la commune de Valros s'élève à 118 382,87 € pour les équipements suivants :

- Mairie :	19 345,67 €
- Cimetière :	17 390,13 €
- Groupe scolaire :	72 100,20 €
- Espace multi activités :	9 546,87 €

En application du règlement voté, le montant du Fonds de soutien de l'Agglomération s'élève à la somme de 21 639,94 €, plafonné à 21 133,08 €.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver la demande d'attribution, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du Fonds de soutien pour un montant de 21 133,08 €,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-3, L 2121-12, L 2131-1, L 2131-2,

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération du conseil municipal n°20200010 du 26 mai 2020 portant élection du Maire de la commune de Valros

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-06-3/40 du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 18 septembre 2023 portant modification du règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2023 approuvant l'attribution de la somme de 21 133.08 € à la commune de Valros au titre du Fonds de soutien,
Vu le règlement cadre du Fonds de soutien au fonctionnement des communes annexé à la délibération n° 2023-06-3/40 du conseil communautaire du 5 juin 2023,

DECIDE :

- **d'approuver** la demande d'attribution, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du Fonds de soutien pour un montant de 21 133.08 €,
- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°202300064

Objet : Convention de mise à disposition de salle - RPE

M. le Maire informe le conseil qu'une demande du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dont le siège social se situe à Béziers, concernant le partenariat de la commune de Valros avec le Relais Petite Enfance Béziers Méditerranée.

En effet, Le Relais Petite enfance organise des ateliers à destination des enfants accueillis par les assistantes maternelles du territoire.

La CABM sollicite la mise à disposition de la « salle d'activités » et du jardin situés dans les locaux du Centre de Loisirs, 12 allée des Tilleuls, 34290 Valros.

M. le Maire indique que, après avoir pris contact avec la Directrice de l'ALP et de l'ALSH, cette utilisation ne perturberait en rien le bon fonctionnement des services péri et extra-scolaires de la commune et s'inscrit même dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter cette mise à disposition et d'en fixer les règles par la signature d'une convention dont les termes sont les suivants :

Article 1 : Engagement

Dans le cadre d'un partenariat, la commune de Valros, le prêteur, met à disposition du Relais Petite Enfance Béziers Méditerranée de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée des salles d'activités pour l'organisation d'ateliers de motricité à destination des enfants accueillis par les assistantes maternelles du territoire.

Article 2 : Produit prêté

« Salle d'activité » et jardin situés dans les locaux du centre de loisirs, 12 allée des Tilleuls, 34290 Valros.

Article 3 : Durée du prêt

La salle et le jardin seront mises à disposition du Relais Petite Enfance selon, un planning prédéfini en amont, à partir de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Modalités du prêt

La salle d'activité et le jardin sont mis à disposition à titre gracieux.

Article 5 : Assurances

Le bénéficiaire, en sa qualité d'organisateur assurera seul la responsabilité des risques liés à la préparation, à la réalisation de ces ateliers. Il lui appartiendra de contracter toutes les assurances nécessaires et de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des personnes qu'il accueillera et du matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il en ait la garde.

Le prêteur, dégage sa responsabilité pour tous les dommages corporels et matériels qui pourraient résulter de l'organisation de ces ateliers.

Article 6 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux conditions d'utilisation et aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, comme l'interdiction de se garer dans la cour (hors chargement ou déchargement de matériel) ou devant le portail.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et prend effet le 1^{er} janvier 2023. La présente convention pourra être résiliée par les parties moyennant un préavis d'un mois.

LE CONSEIL,

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mutualisation du relais assistant(e)s maternel(le)s de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée signée avec la commune de Valros, le 26 décembre 2027 ;

Vu la décision 2023/409 de la CABM

Considérant la demande formulée par le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre de l'organisation des ateliers du Relais petite enfance ;

Considérant la volonté et l'intérêt de l'organisation d'ateliers de proximité dans nos territoires ;

Considérant Le projet de convention joint à la présente délibération.

DECIDE :

- **de donner son accord pour la mise à disposition de la « salle d'activité » et du jardin,** situés dans les locaux du centre de loisirs, 12 allée des Tilleuls, 34290 Valros, aux jours et heures prédéfinis entre le Relais Petite Enfance et la Direction du Centre, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la Communauté D'Agglomération Béziers Méditerranée.

Délibération n°202300065

Objet : Débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC Occitanie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre des exercices 2018 et suivants

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre des exercices 2018 et suivants a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes à son président, qui l'a présenté à son organe délibérant le 18 septembre 2023.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la chambre doit adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Ce document, doit ensuite faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal des communes membres.

M. le Maire propose de débattre sur le rapport reçu.

LE CONSEIL, prend acte

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières

Vu le rapport d'observations définitives reçus le 28 septembre 2023

Vu la délibération de la CABM du 18 septembre 2023

Délibération n° 202300066

Objet : CABM – Prix et qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022

M. le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a pour obligation de présenter, à son assemblée délibérante, les rapports annuels sur la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, exploités en régie et en délégation.

Le rapport du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2022, rédigé à l'échelle intercommunale, comporte un ensemble d'indicateurs techniques et financiers prévus par l'article D 2224-1 du CGCT.

Le service public d'assainissement non collectif contrôle les installations privées d'assainissement autonomes présentes sur le territoire mais également conseille et accompagne les usagers dans la construction ou la réhabilitation de leurs installations.

Le recensement annuel comptabilise 2 553 installations en 2022 pour environ 8 553 usagers sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, dont 22 habitations sur la commune de Valros. Il précise que les 22 installations ont été contrôlées cette année, et qu'elles présentent 86% de taux de conformité.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi à l'échelle intercommunale, comporte un ensemble d'indicateurs techniques et financiers.

Parmi eux, il est intéressant de relever la progression du taux de conformité (P301,3) des installations d'assainissement non collectif à une valeur de 67.83% (65% en 2021, 64 % en 2020, 58 % en 2019, 47 % en 2016).

M. le Maire informe le conseil que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire demande au conseil de prendre acte de la lecture de ce rapport et de la qualité des services rendus en 2022.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121- 12, L2131-1, L2131-2 et en particulier l'article L2224-5 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et l'article L1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la compétence assainissement non collectif,

- **Prend acte** du rapport sur le Prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022.

Objet : CABM – Prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif rapports 2022

M. le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a pour obligation de présenter, à son assemblée délibérante, les rapports annuels sur la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, exploités en régie et en délégation.

Les rapports de l'année 2022 des services d'eau potable et d'assainissement collectif, rédigés à l'échelle intercommunale, comportent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, prévus à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi eux, il est intéressant de relever les valeurs suivantes, afin de donner un aperçu général de l'exploitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- volumes d'eau potable mis en distribution : 9 879 346 m³ ;
- rendement du réseau d'eau potable à l'échelle de l'Agglomération : 84.52 % ;
- longueur du linéaire du réseau d'eau potable : 880 km ;
- longueur du linéaire du réseau d'assainissement : 730 km ;
- nombre d'abonnés au service d'eau potable : 57 484.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est réunie le 2 octobre 2023 afin d'examiner ces rapports qui ont été présentés au conseil d'agglomération le 16 octobre 2023.

M. le Maire informe le conseil que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire demande au conseil de prendre acte de la lecture de ces rapports sur le prix et la qualité des services rendus en 2022.

LE CONSEIL, à la majorité des membres présents ou représentés,

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

Vu les compétences obligatoires en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

Vu les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'exercice 2022 ;

Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 octobre 2023 ;

Vu la délibération 2023-10-5/29 du conseil d'agglomération de la CABM en date du 16 octobre 2023 prenant acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'exercice 2022 ;

- **Prend acte** des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif joints en annexe.

Questions et informations diverses

Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier conseil

M. le Maire présente le tableau des dépenses payées en section d'investissement :

Objet	Tiers	Liquidé
ETUDES Av ST THIBERY relevé topographiques	SARL GEOMETRIS	2 520,00 €
2023ETUDECENTRE Acompte 1	SA PRESENTS	3 420,00 €
2023ETUDE CENTRE Acompte 1	SARL TRAVERSES	10 380,00 €
Revitalisation centre Plan topographique	Société C.E.A.U. Cabinet Etudes	4 440,00 €
Aquisition Parcelles LA TOUR A 1177 at A1178 LA TOUR	SCP SCP CHERORET BESLE FRÉDÉRIQUE NOTAIRE ASSOCIE	9 561,12 €
Parc auto - Epaveuse - Bras métallique	SARL AGRISUD	2 136,97 €
Bâti - GS - Téléphone fixe 3 combinés et répondeurs	SA BOULANGER	127,98 €
Extention Bureau DGA RDC MAIRIE	Société BUROSPACE	216,61 €
Espace Culturel et Créatif réhab locaux CT acompte 10	Société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	336,00 €
CCC - Lot 3 Serrurerie - Situation N°5	SARL MAGIK METAL	6 088,51 €
CCC - LOT n°04 - Situation n°6	SARL RENOVATION TRAVAUX INTERIEURS	17 479,71 €
CCC - Lot 11 Façades 8	SAS SOCIETE DE BATIMENT PIERRES ET RESTAURATION	5 136,91 €
CCC CT DGD	Société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	744,00 €
		62 587,81 €

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

AGENDA – présentation de l'agenda des prochaines manifestations par Patrick Martinez, et à retrouver sur le site internet de la Commune www.valros.fr

PERSONNEL et ELUS

TRAVAUX et MARCHES

- Etude avenue de Saint-Thibéry
- Etude revitalisation du centre ancien
- Travaux rue du puits vieux
- Travaux CCC
- Projet Passeurs d'images
- Obtention de la subvention du FAIC pour 16 000 € et commencement des travaux
- Obtention de la subvention Hérault Energies pour la GTC 17 000 €
- Candidature de la commune à Villages d'avenir

M. le Maire indique que la séance est levée.

Clôture du conseil municipal à 20h.

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 18 janvier 2024

Président de Séance

Michel Loup

Maire



Secrétaire du conseil

Marie-Antoinette Mora

1^{ère} Adjointe

